

DECLARATION D'ACHEVEMENT DE TRAVAUX

5309

DANS UN DELAI DE 30 JOURS à dater de l'achèvement des travaux soumis à permis de construire - y compris les enduits extérieurs, les peintures extérieures, et si elles sont mentionnées sur l'arrêté de permis de construire, les clôtures et les plantations - La présente déclaration établie en TROIS exemplaires par le bénéficiaire du permis de construire doit être :

- soit DEPOSEE contre décharge à la Mairie de la Commune où la construction est entreprise
- soit ENVOYEE au Maire par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal.

Recu le 29 NOV. 1999

Bénéficiaire : SCI Les Jardins de l'Arquebuse Demeurant à : SOISSONS, 17 Boulevard Gambetta	PERMIS DE CONSTRUIRE n° 02.722.97X0070	voir le no. modificatif. pour nouvelle répartition
Représenté(e) par : Monsieur Francis HARAUX Nature des travaux : édification de deux immeubles	Surf. Hors-Oeuvre Brute : 7 082 m ² Surf. Hors-Oeuvre nette : 4 839 m ² Nb de bâtiments : 2 Nb de logements : 34 Destination : logements/bureaux	
Adresse des travaux : SOISSONS, Bd Gambetta, rue d'Estrées, Avenue de Reims et rue de l'Arquebuse		

CADRE A REMPLIR PAR LE BENEFICIAIRE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

JE DECLARE L'ACHEVEMENT DEPUIS LE : 29/11/1999 DE :

- LA TOTALITE DES TRAVAUX qui ont fait l'objet du permis de construire dont les références sont rappelées ci-dessus
- UNE TRANCHE DES TRAVAUX qui ont fait l'objet du permis de construire dont les références sont rappelées ci-dessus

CONTENU DE LA TRANCHE ACHEVEE

Nombre de logements terminés :

Locaux non destinés à l'habitation

Surface Hors-Oeuvre Nette (en m²) :

(Surf. hors-Oeuvre Brute pour les locaux agricoles)

DATE ET SIGNATURE DU
BENEFICIAIRE 29/11/99

h. j...

A L'EXPIRATION D'UN DELAI DE TROIS MOIS, après envoi de votre déclaration d'achèvement de travaux, si aucune décision ne vous a été notifiée, vous avez la possibilité de requérir de l'autorité compétente la délivrance du certificat de conformité par lettre recommandée avec avis de réception postal et copie le cas échéant au Préfet (Cf Art. R 460.5 du Code de l'Urbanisme)

La décision doit alors vous être notifiée dans le mois de cette réquisition. A l'expiration de ce dernier délai, si aucune décision n'est intervenue, le certificat de conformité est réputé accordé.

DANS LE DELAI DE 90 JOURS à compter du moment où les locaux peuvent être affectés à l'usage prévu, même s'il reste encore des travaux à réaliser, une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc...) doit être adressée par le propriétaire au bureau du cadastre ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Cette déclaration qui ne concerne pas les bâtiments agricoles, permet de bénéficier de l'exemption temporaire de la taxe foncière de 2, 10 ou 15 ans.

DANS LE DELAI D'UNE ANNEE à compter de la déclaration d'achèvement des travaux et si la construction a été réalisée à l'aide d'un prêt conventionné ou avec l'aide financière de l'Etat (prêt aidé à l'accession à la propriété, prime à l'amélioration de l'habitat...) les logements devront être occupés dans les conditions réglementaires (ce délai peut être augmenté dans certains cas, se renseigner auprès de la Direction Départementale de l'Equipement).

ATTESTATION DE CONFORMITE

Dans le cas où les travaux ont été dirigés par un Architecte ou un agréé en Architecture, l'attestation de conformité ci-dessous devra être complétée, datée et signée.

Je soussigné :
Demeurant à :

Agissant en qualité d'Architecte ou d'agréé en Architecture

ATTESTE qu'en ce qui concerne l'implantation des constructions, leur nature, leur aspect extérieur, leurs dimensions et notamment leurs surfaces hors oeuvre, l'aménagement de leurs abords, les travaux ont été réalisés conformément au permis de construire et aux plans et documents annexés à ce permis de construire

DATE ET SIGNATURE